

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mars 2024

Délibération

N° CC/2024/02/66

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Sainte-Rose et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Fauvert SAVAN - Edmée MAURIELLO - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

05 AVR. 2024

Absent excusé : Ketty DELVER

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Joël HILAIRE - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Clara RIGAH - Jeanny MARC-MATHIASIN

- publication sur le site
Internet ou,

08 AVR. 2024

Votants : 26

AVENIR MONTAGNES INGENIERIE

Sainte-Rose le,
28/03/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que la Basse-Terre, et plus singulièrement les périmètres communautaires du Nord Basse-Terre et du Grand Sud Caraïbe, font partie des 62 territoires lauréats du plan « avenir montagnes ingénierie ».

Considérant que ce dispositif national a pour vocation à fournir un appui opérationnel et sur-mesure afin d'élaborer et de construire en lien étroit avec les acteurs touristiques et les professionnels de la montagne, une stratégie de développement écotouristique, résiliente, diversifiée et durable, tout en répondant à l'émergence des nouvelles problématiques sociales, économiques et environnementales, liées notamment au changement climatique ;

Considérant qu'à cet effet, il a été procédé au recrutement de M. NAZAIRE David, en sa qualité de chef du projet « avenir montagnes ingénierie » ;

Considérant que ce chef de projet a pour mission d'accompagner la conception, la mise en œuvre et le suivi du nouveau projet de développement écotouristique basé essentiellement sur le développement des activités terrestres et nautiques de pleine nature, tout en préservant et en valorisant notre biodiversité, en respectant nos valeurs sociales et culturelles, si chères à notre territoire et en assurant la montée en gamme de l'offre touristique souhaitée par les Communautés d'Agglomération du Nord Basse-Terre et du Grand Sud Caraïbe ;

Considérant que le projet avenir montagnes se déclinera en 2 phases :

- Phase 1 : élaborer un pré projet générique avec une approche globale, ayant pour objectif un développement économique pour les deux territoires communautaires.
- Phase 2 : rencontre avec l'ensemble des maires des deux territoires communautaires pour prendre connaissance et intégrer leurs projets touristiques en lien avec « un écotourisme durable »

Considérant que le projet "avenir montagnes" s'articulera autour d'axes forts, tels que :

- Les activités de pleine nature, avec notamment la randonnée pédestre
- La préservation et la valorisation de l'environnement (avec une forte communication)
- Une montée en gamme de l'écotourisme

Considérant le cœur du programme « AVENIR MONTAGNES » ;

Considérant qu'en parallèle de ce plan d'actions, l'OTI devrait travailler sur l'image et l'identité touristique du Nord Basse-Terre et sur le développement du marché local, régional, national et international ;

Considérant qu'afin de poursuivre le programme, la CANBT est appelé à définir les projets sont les plus efficaces au vu des enjeux du territoire ;

Considérant que ces projets feront l'objet d'avant-projets sommaires qui permettront de solliciter les différents financeurs ou de solliciter les opérateurs ;

Considérant que cette deuxième phase du projet « avenir montagne » nécessitera la mise en place :

- 1 comité de pilotage (constitué des élus du territoire)
- 3 comités techniques :
 - o Atelier Chantier d'Insertion
 - o Formation
 - o Projets structurants

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 31 octobre 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 26
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver la poursuite du programme et la validation du plan d'actions comme suit :

1- La mise en œuvre d'un parcours de formation pour les professionnels des activités de pleine nature,

2- L'amélioration de l'entretien et de l'aménagement des traces de la Basse-Terre, via :

- La création d'un chantier d'insertion « de l'entretien des traces au développement de la filière bois »,
- L'implication du bénévolat à travers le dispositif « mon chemin de randonnée, j'y tiens...et je l'entretiens »,

3- La définition de produits structurants :

- L'élaboration et la création d'un sentier de Grande Randonnée (un GR Pays),
- La construction d'un parcours VTT entre Goyave et Deshaies,
- La construction de circuits intra-communaux autour du patrimoine bâti et environnemental,

4- Le développement de nouvelles activités nautiques, à partir de nos embarcations traditionnelles et de la définition de parcours de snorkeling

5- Le mise en place d'une place d'actions en faveur de la thématique Tourisme et Handicap.

ARTICLE 2 : De valider la constitution d'un comité de pilotage.

ARTICLE 3 : De valider la création de trois comités techniques : Atelier chantier d'insertion, Formation et projets structurants.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.